

**Zeitschrift:** Revue économique Suisse en France  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 76 (1996)  
**Heft:** 1: Service public : le débat

**Artikel:** Services publics et acteurs sociaux  
**Autor:** Bauby, Pierre  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-889325>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 19.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# SERVICES PUBLICS ET ACTEURS SOCIAUX



**Pierre Bauby**

*Docteur en Science politique, chargé de l'Observatoire Electricité et Sociétés d'EDF*

Le concept français de « service public » a une dimension juridique (les principes de continuité, d'égalité et d'adaptation) et une dimension économique (théories des « biens publics », du monopole naturel, du choix des investissements, du taux d'actualisation, de la tarification au coût marginal, de la maximalisation du surplus) ; mais il a surtout une dimension politique : c'est une composante essentielle du « contrat social », du « lien social », de la « cohésion économique, sociale et territoriale », de la « citoyen-neté », de notre « modèle de société ou de civilisation ». Les services publics lient efficacité économique et sociale et concourent à l'intérêt général et à la solidarité, comme en témoignent la péréquation des tarifs, la neutralité des services publics à l'égard de tous les usagers, l'obligation de fourniture, l'objectif de minimisation des coûts pour la collectivité.

**Le fondement du modèle français** de service public a été forgé à la fin du XIX<sup>e</sup> et au début du XX<sup>e</sup> siècle et consacré à la Libération dans les grands services publics nationaux. Il est le fruit d'une large alliance, convergence, dans le contexte de la Libération, de démarches qui s'étaient développées dans les années 1930 (haute fonction publique, responsables politiques, dirigeants d'entreprises, élus locaux, consommateurs, personnels et organisations syndicales, etc.). Il permet de créer des services

publics répondant pour l'essentiel aux besoins des usagers (individuels comme collectifs), ce qui explique, encore aujourd'hui, leur satisfaction élevée. Pour autant, même si les quatre notions sont souvent imbriquées, il faut séparer service public, entreprise publique, monopole et État. Le concept français de service public recouvre les grands services publics nationaux comme les services publics locaux, dont la gestion est souvent déléguée à des entreprises privées.

**Il faut par ailleurs distinguer le modèle** fondateur de sa concrétisation ultérieure, porteuse d'une part de nombreuses réussites et d'une réelle efficacité économique et sociale, d'autre part de réels dysfonctionnements : tutelle gouvernementale et administrative tatillonne, régentant budgets, investissements, tarifs, marchés, etc. ; pouvoir d'expertise technico-économique des dirigeants des entreprises, qui a pris le pas sur les capacités de la tutelle et leur a permis d'influer, sinon d'imposer leurs solutions dans bien des cas, les amenant à définir eux-mêmes le contenu de l'intérêt général, les limites et les contraintes du service public. Aussi, le système institutionnel des services publics s'est trouvé fortement centralisé et hiérarchisé, avec une place et un rôle souvent hégémoniques de quelques grands corps de fonctionnaires, les polytechniciens en particulier. Les usagers ont été relégués au rang d'objets et les collectivités locales


souvent marginalisées. De leur côté, les personnels ont vu leur expression mise en cause de manière croissante dans le fonctionnement.

**Les années 1980 ont été marquées par une vigoureuse offensive libérale à l'égard des services publics.** Elle prend appui sur des mutations technologiques et prétend apporter, au nom de la défense des consommateurs, des réponses à ces dysfonctionnements. Elle vise à introduire le plus possible de concurrence, transformer les statuts des opérateurs, ouvrir leur capital voire privatiser, réduire les péréquations, mettre en cause les statuts des personnels, etc.

**Au plan de la construction européenne,** c'est à partir du milieu des années 1980 que la logique de libéralisation s'est appliquée aux services publics. L'objectif du marché unique a conduit les institutions européennes à « déréglementer », progressivement et secteur par secteur, les services publics. Ainsi, on a assisté à un processus de « grignotage » progressif du caractère d'intérêt général des services publics, considérés comme des exceptions au principe « supérieur » de concurrence. L'offensive libérale aboutit à mettre en cause la contribution des services publics à la cohésion économique, sociale et territoriale, et à la solidarité. Elle doit donc être rejetée, sans que cela conduise à une défense figée de la situation actuelle. Il faut, dans un même mouvement consistant à partir non des principes mais des besoins et aspirations des consommateurs, des citoyens et de la société, d'une part rénover, moderniser et démocratiser les services publics, d'autre part forger une conception européenne. La démarche de rénovation consiste à réformer en profondeur les formes d'organisation et de régulation, en apportant des réponses aux dysfonctionnements, en refondant la légitimité des services publics, ce qui implique de réintroduire tous les acteurs concernés : consommateurs, collectivités territoriales, personnels.

**La première responsabilité est celle des autorités publiques** (nationale, locale, mais aussi européenne), qui décident qu'à un moment donné un bien ou un service, existant ou nouveau, relève du « service public » et non du seul marché, ce qui implique une claire définition de ses objec-

tifs, missions et des moyens de sa mise en œuvre, ainsi que l'existence de véritables évaluations de son efficacité économique et sociale. On devrait aller vers la constitution d'offices d'évaluation indépendants des États, comme des opérateurs et de l'Union européenne, pluralistes dans leur composition comme dans les critères d'appréciation, associant les représentants des différents types de consommateurs, des personnels, des élus, etc., dont les rapports devraient être largement rendus publics.

**En Europe, tous les pays, même les plus libéraux,** ont des services publics – appelés dans certains pays « services d'intérêt général » ou « *public utilities* » –, plus ou moins développés en fonction de leur histoire, mais qui jouent partout un rôle important dans la cohésion économique et sociale, ainsi que dans l'aménagement des territoires. Les secteurs couverts sont les mêmes : génie urbain (eau, assainissement, déchets, câble), poste, télécommunications, routes, énergie, transports, etc. Les modalités de gestion, de régulation, les institutions politico-administratives sont différentes d'un pays à l'autre, mais il y a bien un « fond commun » dans l'organisation de la société. Le devenir des services publics dans la construction européenne pose la question de son sens : une simple zone de libre-échange fondée sur la concurrence, ou un véritable projet européen de société, associant grand marché et cohésion économique, sociale et territoriale. Les services publics doivent alors avoir toute leur place pour donner du contenu à ce projet. Concurrence et intérêt général ne sont pas des finalités, mais deux moyens d'avancer vers la réalisation des objectifs de l'Union européenne. Il faut donc qu'ils se situent sur un pied d'égalité. Cela implique de rééquilibrer aussi bien la pratique des institutions européennes que le traité lors de la Conférence intergouvernementale, afin de fonder un droit des services d'intérêt général à côté et en interaction avec celui de la concurrence. Là aussi, il faut réintroduire tous les acteurs sociaux dans la définition, l'organisation et l'évaluation des services publics. 

**Les années 80 ont été marquées par une vigoureuse offensive libérale à l'égard des services publics.**